

Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Réseau
Environnement

UMQ

Montréal

VILLE DE
QUÉBEC

Québec

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

L'ASSOMPTION

Code géographique : 60028

Région administrative : Lanaudière (14)

Complété par

Serge Goeffrion

le

26 août 2024

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1 ^{er} septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	Action réalisée.
Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2021.	Action réalisée.
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2023.	Action réalisée.
Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1 ^{er} septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	La recherche de fuite était requise pour l'approbation du bilan 2023, mais n'as pas été réalisée. Cette action doit être complétée pour régulariser le dossier.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	La recherche de fuite était requise pour l'approbation du bilan 2023, mais n'as pas été réalisée. Cette action doit être complétée pour régulariser le dossier.
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	L'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable, mais la pression moyenne du PRZ est inférieur à 60 m pour tous les réseaux. Réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un SRP sur ces réseaux n'est donc pas requis.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	L'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable, mais la pression moyenne du PRZ est inférieur à 60 m pour tous les réseaux. Réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un SRP sur ces réseaux n'est donc pas requis.
Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	4 actions sont requises pour le 1er septembre 2025. La municipalité a réalisé 6 actions au bilan 2023.
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	4 actions sont requises pour le 1er septembre 2025. La municipalité a réalisé 7 actions au bilan 2023.
Installation de compteurs d'eau	
L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs dans le secteur résidentiel est terminée.	Secteur résidentiel Installation terminée
	Secteur non résidentiel Installation terminée
Relever les compteurs d'eau annuellement.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.
Commentaires généraux	

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : L'Assomption

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

Résultat 2023

4.3
66
46 mètres d'eau

Objectif 2023

≤ 2,1
≥ 50

*Ce réseau a un indice de demande limitée par la capacité.

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité

Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :
Consommation résidentielle estimée :
Quantité d'eau distribuée :

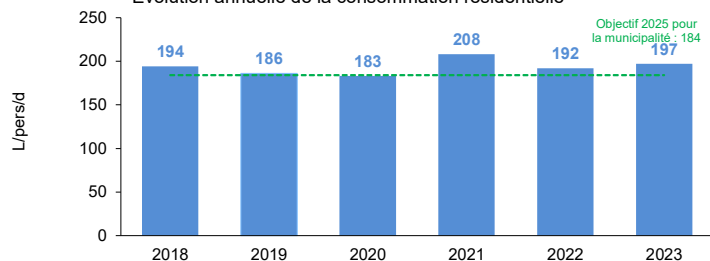
Résultat 2023

4.3
197 L/pers/d
349 L/pers/d

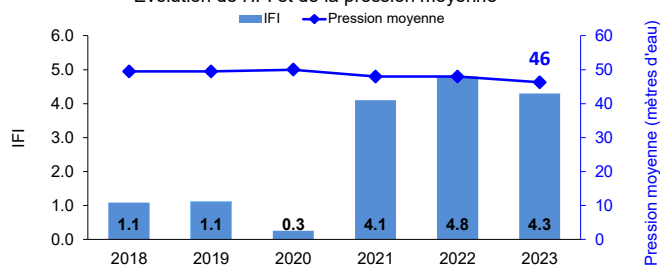
Objectif 2023

≤ 2,1
≤ 184 L/pers/d

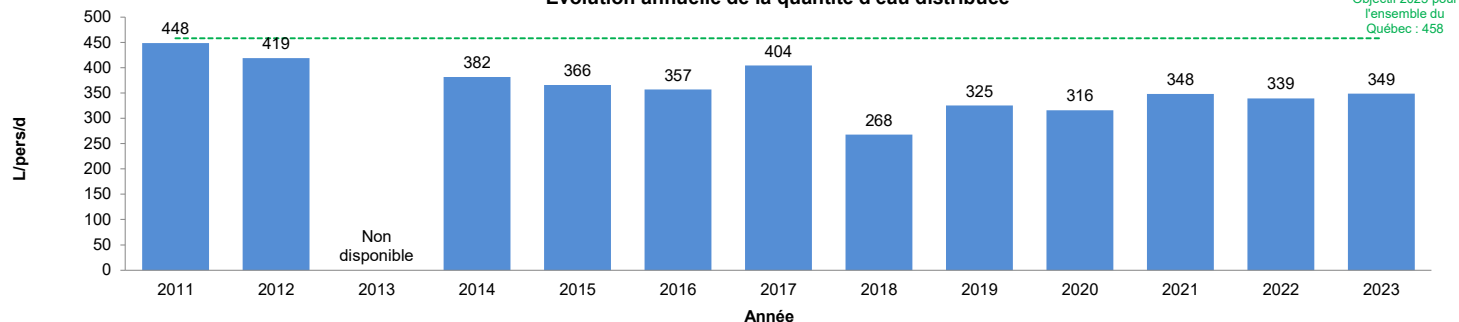
Évolution annuelle de la consommation résidentielle



Évolution de l'IFI et de la pression moyenne



Évolution annuelle de la quantité d'eau distribuée



Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 487,177 ML d'eau annuellement.
À titre comparatif, ce volume représente la consommation annuelle de 6067 canadiens moyens.

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

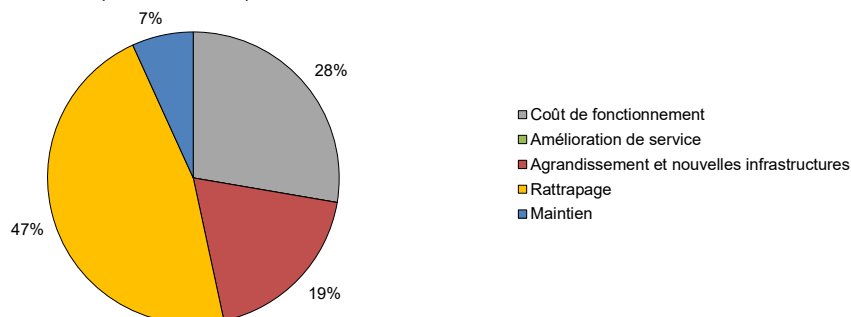
COÛT

SECTION 5 - COUT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	2,04 \$/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,50 \$/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	3,42 \$/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,00 \$/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	1,39 \$/m³
Coût des services d'eau	7,35 \$/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

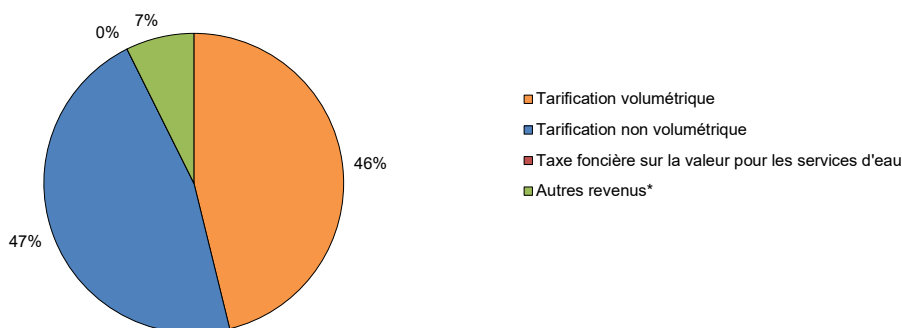


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	1,02 \$/m³
Tarification non volumétrique	1,03 \$/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,00 \$/m³
Autres revenus*	0,16 \$/m³
Revenus affectés aux services d'eau	2,21 \$/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



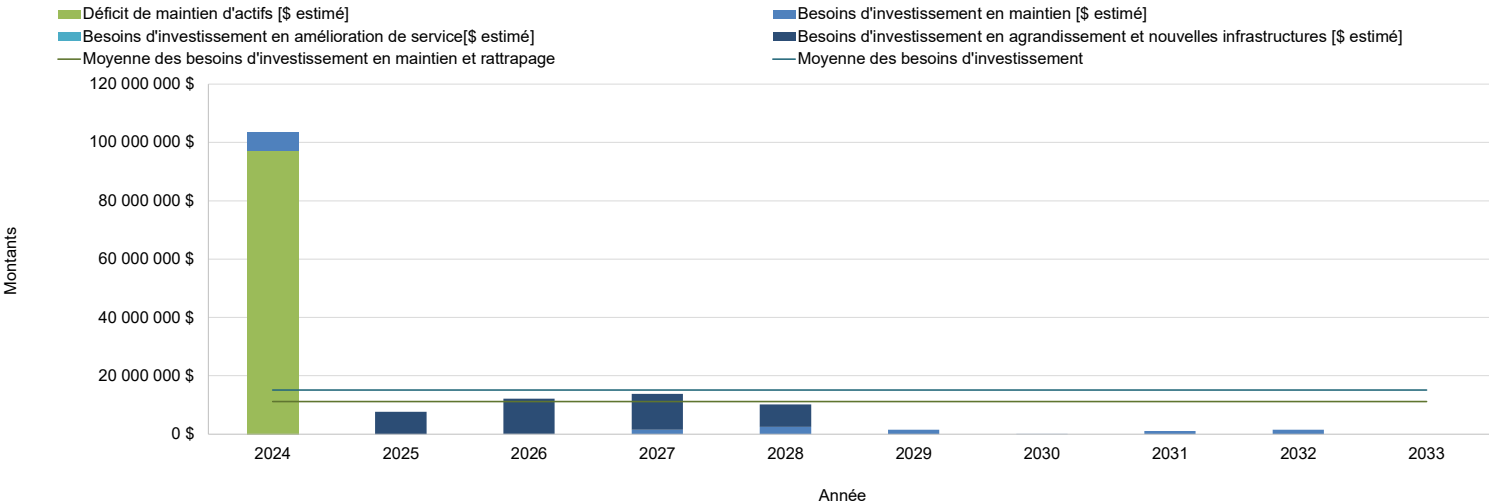
Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2024	5 909 731 \$	97 482 586 \$	0 \$	0 \$	103 392 316 \$
2025	40 323 \$		0 \$	7 672 950 \$	7 713 273 \$
2026	131 336 \$		0 \$	12 071 241 \$	12 202 577 \$
2027	1 471 481 \$		0 \$	12 312 666 \$	13 784 147 \$
2028	2 554 978 \$		0 \$	7 590 556 \$	10 145 534 \$
2029	1 558 808 \$		0 \$	0 \$	1 558 808 \$
2030	7 298 \$		0 \$	0 \$	7 298 \$
2031	1 056 098 \$		0 \$	0 \$	1 056 098 \$
2032	1 552 939 \$		0 \$	0 \$	1 552 939 \$
2033	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
Total	14 282 993 \$	97 482 586 \$	0 \$	39 647 412 \$	151 412 991 \$

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)